



Questions - Réponses

Atteinte des objectifs Domaine 1 bis

Audits techniques : annuaires techniques et exposition sur internet

17 juin 2026

Programme CaRE : Cybersécurité accélération et Résilience
des Etablissements

 **CaRE** Cybersécurité
accélération Résilience
des Etablissements

Webin- aire

Nos webinaires pour construire la
e-santé de demain !

• Nos intervenants



Christophe MATTLER
Directeur de programme



Délégation au numérique
en santé



Estelle NICAUD
Directrice de
programme



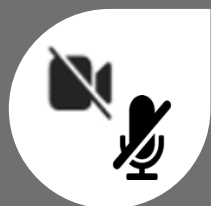
Ange HIRSCH
Expert sécurité



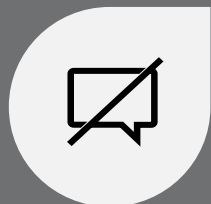
Webinaire, les bonnes pratiques



Je pose mes questions dans l'espace Questions/Réponses.



Le micro est activé pour ce webinaire. Je peux aussi poser mes questions à l'oral.



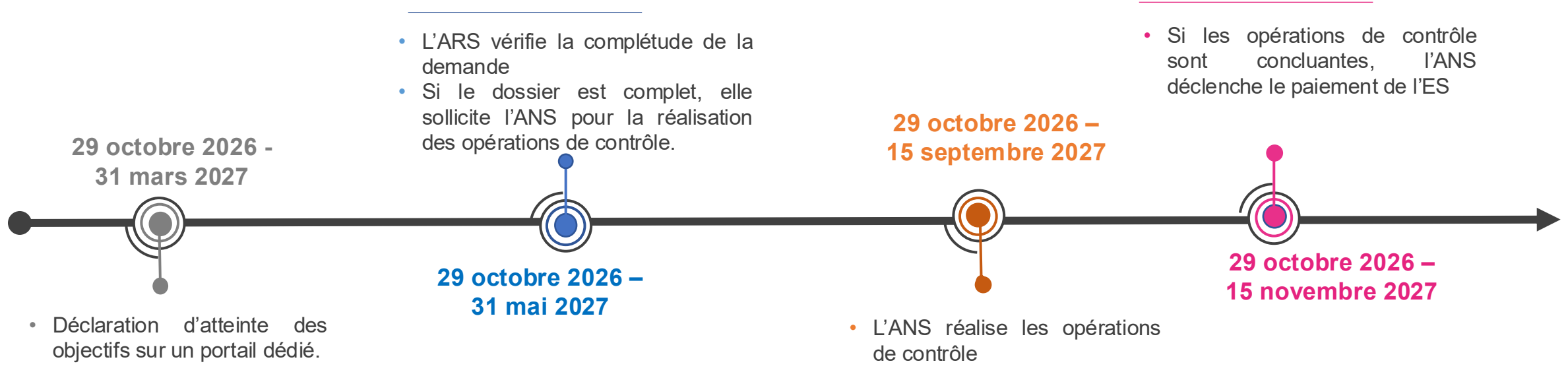
Je ne pose **pas** mes questions dans l'espace conversation. Celles-ci ne seront pas traitées.

Déroulé du webinar

1. Déclaration et contrôles d'atteinte des objectifs
2. Les objectifs à atteindre
3. La trame de l'état financier à renseigner
4. Mode opératoire : la déclaration d'atteinte des objectifs
5. Questions - Réponses

1. Déclaration et contrôles d'atteinte des objectifs

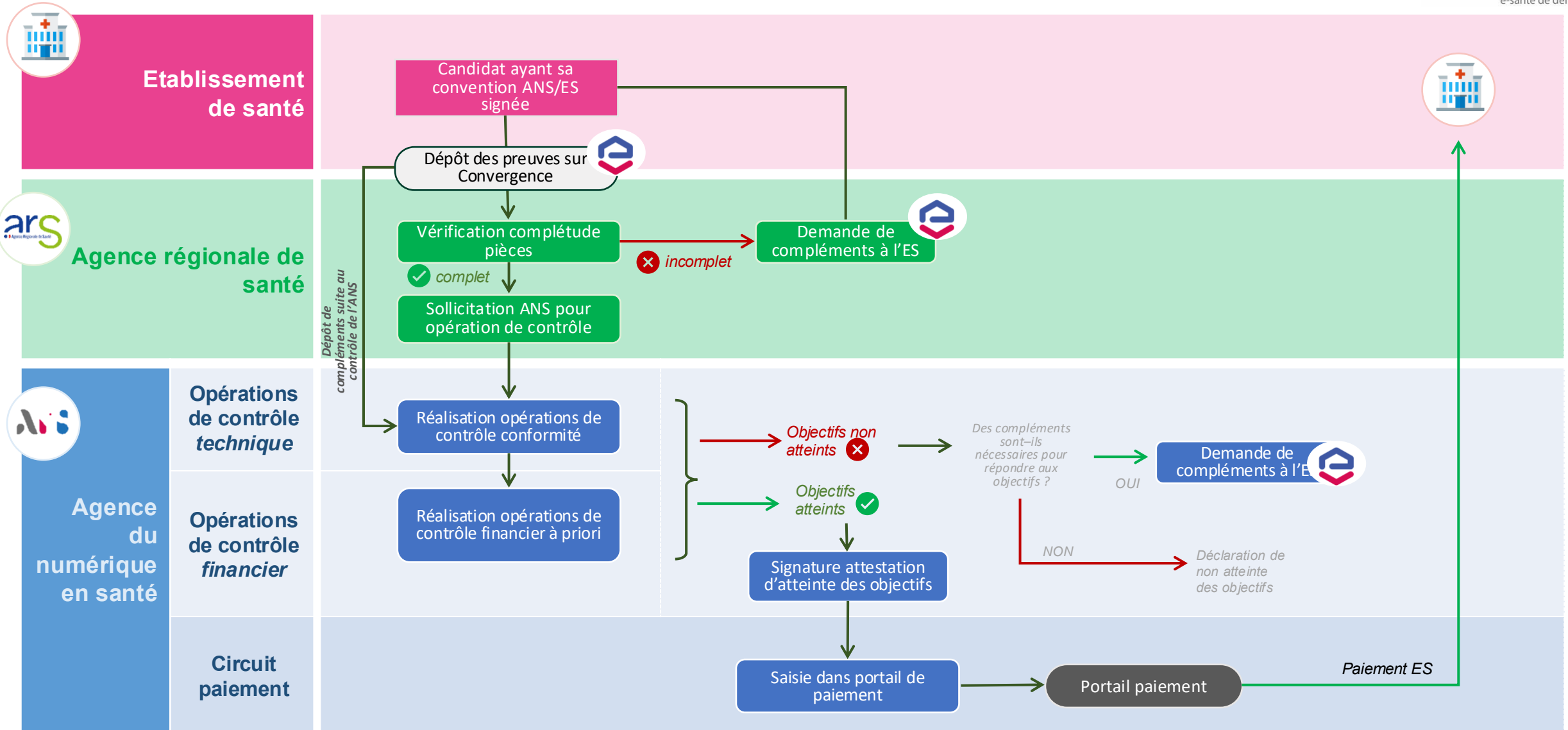
• Vérification des atteintes des objectifs



Les opérations de contrôle réalisées par l'ANS visent à vérifier que les ES candidats ont bien atteint les objectifs fixés, mais aussi à **l'éligibilité et la conformité des dépenses déclarées**.

Elles seront réalisées **via un contrôle sur pièces principalement**, possiblement accompagné d'échanges (à distance) avec l'établissement si **besoin de réaliser une analyse plus poussée**

Processus détaillé de vérification des preuves et opérations de contrôle



2. Les objectifs à atteindre





Sont définies, pour chaque objectif, les valeurs cible et autres conditions minimales à réunir pour valider l'atteinte des objectifs.
Le détail des objectifs sera présenté ultérieurement dans le webinaire.



Maîtrise de l'annuaire d'établissement

D1.O1.A

- Réaliser régulièrement des audits de tous les AD (Active Directory)

D1.O1.B

- Atteindre un niveau de sécurisation minimum des AD (Active Directory)



Maîtrise de l'exposition internet

D1.O2.A

- Réaliser régulièrement des audits de l'exposition internet

D1.O2.B

- Atteindre un niveau de sécurisation minimum de son exposition sur internet



Exercices Cyber

D1.O3

- Se préparer au risque cyber en réalisant un exercice de crise cyber



Auto-évaluation en matière de maturité vis-à-vis des risques cyber

D1.O4

- S'auto-évaluer en matière de maturité vis-à-vis des risques cyber en remplissant tous les volets de l'oSIS



Calculer la part du numérique dans le budget

D1.O5

- Calculer la part du budget dédiée au numérique dans le budget général de l'ES



Convergence des GHT
(spécifique ES publics)

D1.O6.A

- Piloter au niveau du GHT la réponse au programme et le suivi de l'atteinte des objectifs

D1.O6.B

- Formaliser la stratégie du GHT en matière de convergence des AD



Objectif	D1.O1 : Maitriser l'annuaire de l'établissement	D1.O2 : Maitriser l'exposition internet
Attendu	<ul style="list-style-type: none"> Un audit ADS doit être réalisé pour l'ensemble des annuaires des établissements du candidat en moyenne tous les 60 jours durant la phase opérationnelle, avec un intervalle d'au plus 100 jours entre deux audits consécutifs. [D1.O1.A] Un score supérieur ou égal à 2 doit être obtenu pour les 2 derniers audits ADS ou pour le dernier et l'antépénultième si l'avant dernier audit n'est pas à la cible ; pour un périmètre <u>d'au moins 66% de l'activité combinée</u> du candidat. [D1.O1.B] 	<ul style="list-style-type: none"> Un audit d'exposition internet doit être réalisé en moyenne tous les 60 jours durant la phase opérationnelle, avec un intervalle d'au plus 100 jours entre deux audits consécutifs. SI le candidat sollicite le service SILENE et s'inscrit au Club RSSI au plus tard 100 jours après le début de la phase opérationnelle alors l'objectif est considéré comme atteint. [D1.O2.A] Absence de vulnérabilités critiques sur les 2 derniers audits successifs ou pour le dernier et l'antépénultième si l'avant dernier audit n'est pas à la cible ; pour un périmètre <u>d'au moins 90% de l'activité combinée</u> du candidat [D1.O2.B]
Pièces justificatives	<p>D1.O1.A</p> <ul style="list-style-type: none"> Description exhaustive des infrastructures AD Rapports des audits ADS réalisés <p>D1.O1.B</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 (ou 3) derniers rapports des audits ADS pour l'ensemble des AD du candidat attestant un score minimal de 2 	<p>D1.O2.A</p> <ul style="list-style-type: none"> Liste des domaines exposés Liste des adresses IP publiques Rapports d'audit d'exposition internet réalisés <p>D1.O2.B</p> <ul style="list-style-type: none"> 2 (ou 3) derniers rapports d'audit d'exposition internet (démontrant l'absence de vulnérabilité critique (CVSS supérieur à 9.0) et des risques de niveau critique et l'application des correctifs de sécurité associés) : Nombre de vulnérabilités critiques = 0.

OUTILS D'AUDIT À UTILISER POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

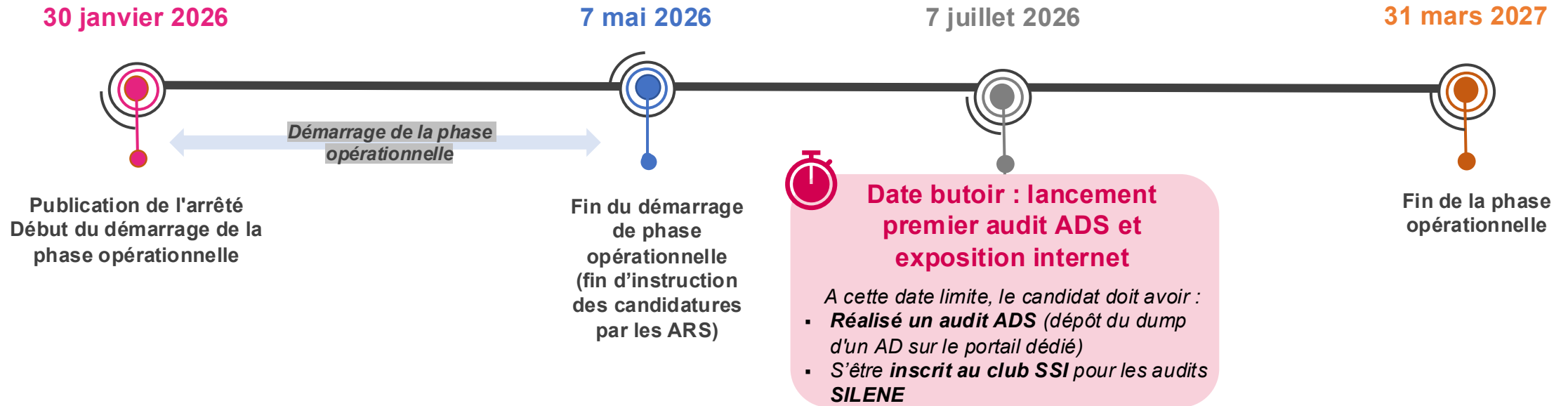
- [D1.O1.A] et [D1.O1.B]** Service Active Directory Security ADS ORADAD proposé par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).
Les rapports d'audit sont disponibles pendant 6 mois et doivent être téléchargés par le candidat.

- [D1.O2.A]** **SILENE OU** une **plateforme d'audit industrielle** conforme au cahier des charges.
- [D1.O2.B]** Les rapports des deux derniers audits réalisés sur une **plateforme d'audit industrielle**. Seules les solutions conformes au cahier des charges sont éligibles.



Les objectifs O1.B et O2.B définissent le socle minimal à atteindre afin de concourir à des subventions du programme

Rappel du calendrier de réalisation des audits



- ▶ Le démarrage de la phase opérationnelle doit être compris **entre la date de publication de l'arrêté du domaine sur les audits techniques (30 janvier 2026) et le 7 mai 2026.**
- ▶ La **date du 7 juillet 2026 est la date butoir pour que chaque candidat ait réalisé un premier audit ADS et un premier audit d'exposition de la surface exposée sur internet.**



Respect de la fréquence requise pour la réalisation régulière des audits

- ▶ Les établissements candidats doivent respecter un **déla** maximal de **100 jours entre deux audits**, avec un **déla** moyen inférieur à **60 jours** durant la phase opérationnelle
- ▶ Pour vérifier cet intervalle il faut prendre en compte **soit la date de lancement de l'audit, soit la date de fin de l'audit**. La date sélectionnée doit être la même pour les cycles d'audits lancés pendant la phase opérationnelle.

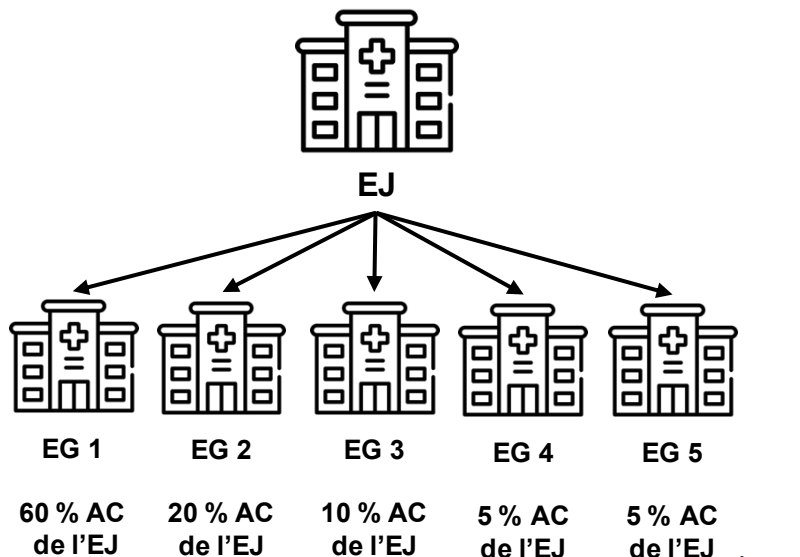
Respect d'un délai minimum entre les deux derniers audits

- ▶ Un **déla** maximal, doit être respecté pour bien atteindre les objectifs D1.O1.B et D1.O2.B (niveau de sécurisation minimum) : le **dernier audit** (AD ou exposition internet) doit être conforme aux objectifs fixés et avoir été **réalisé au plus 60 jours** avant la **soumission du dossier d'atteinte** des objectifs
- ▶ Dans le cas où l'avant dernier audit n'est pas à la cible, **l'antépénultième audit peut être considéré** pour la validation de l'objectif si et seulement s'il a été **réalisé moins de 60 jours** avant la **réalisation du dernier audit**.



Dans le cas où l'établissement sollicite le service SILENE (ANSSI) et à condition que l'inscription au club SSI ait été réalisée au plus tard le 07/07/2026, la réalisation régulière des audits d'exposition internet sera considérée respectée.

Concernant les résultats des audits ADS pour les EJ (ES public hors GHT ou ES privés) :



Remarque : La validation de l'objectif repose sur la sécurisation des AD pour un périmètre d'**EG** représentant 66% de l'AC du candidat



Pour vérifier l'AC des EJ/EG, vous pouvez vous référer [la base des ES éligibles](#) disponible sur le site de l'ANS

	EG de l'EJ	Score de l'avant dernier audit ADS	Score du dernier audit ADS	Validation objectif D1.O1.B
Cas #1	EG 1	3	2	 AC à la cible = 75 %
	EG 2	1	1	
	EG 3	2	2	
	EG 4	2	3	
	EG 5	1	2	
Cas #2	EG 1	2	3	 AC pas à la cible = 60 %
	EG 2	1	1	
	EG 3	1	2	
	EG 4	1	1	
	EG 5	2	1	

Remarque : Pour le GHT, la validation de l'objectif repose sur la sécurisation des AD pour un périmètre d'**EJ** représentant 66% de l'AC du candidat dont l'établissement support.

Cas d'usage : objectif D1.O2

Dans ces exemples :

----- Démarrage phase opérationnelle

Mars 27 Dépôt du dossier d'atteinte des objectifs

- Absence de vulnérabilités critiques
- Présence de vulnérabilités critiques

	Jan. 26	Fév. 26	Mars 26	Avril 26	Mai 26	Juin 26	Juill. 26	Août 26	Sept. 26	Oct. 26	Nov. 26	Dec. 26	Janv 27	Fév. 27	Mars 27
Candidat 1															Dépôt déclaration atteinte objectifs
Candidat 2															
Candidat 3															
Candidat 4															
Candidat 5															
Audit	← SILENE ou solution industrielle →											← Solution industrielle →			

Evaluation de l'atteinte de l'objectif	
D1.O2.A : Fréquence	D1.O2.B Remédiation
	<i>Non, car l'antépénultième audit a été réalisée plus de 60 jours avant le dernier audit</i>
	<i>Le dernier audit a été réalisé plus de 60 jours avant la date de dépôt</i>

Objectif	D1.O3 Se préparer au risque cyber
Attendu	<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble des établissements au sens FINESS PMSI doivent avoir réalisé un exercice de gestion de crise cyber.
Pièces justificatives	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de réalisation de l'exercice sur la base du modèle fourni dans les kits ANS ou une attestation de réalisation par le prestataire, l'ARS ou le GRADeS avec indication du FINESS juridique de l'établissement candidat ou d'un élément permettant l'identification de l'ES.

Validation de l'objectif

- ▶ Pour valider l'objectif, **l'exercice de crise cyber doit être réalisé entre le 1er janvier 2025 et la date de dépôt de la déclaration d'atteinte des objectifs** par l'établissement sur le guichet dédié (date limite de dépôt au 31 mars 2027).
- ▶ L'exercice doit avoir été réalisé au sein de tous les établissements du candidat (au sens FINESS PMSI) : **au niveau des EJ pour les établissements publics et centres de dialyse**. Il est toutefois possible qu'un exercice réalisé **au niveau d'un GHT** impliquant plusieurs EJ puisse valider cet objectif, à condition que les directions des EJ concernées aient été impliquées dans cet exercice et que le SI de ces EJ soit unique. Le même principe s'applique pour la réalisation d'un exercice **au niveau d'un EJ** : les directions des EG concernées doivent avoir été impliquées dans cet exercice et le SI de ces EG doit être unique.

Financement de l'objectif

- ▶ Pour que cet exercice rentre dans le périmètre des dépenses éligibles, il doit être réalisé **entre le 30 janvier 2026 et le dépôt de déclaration d'atteinte des objectifs, au plus tard le 31 mars 2027**.
- ▶ Les exercices réalisés avant le 30 janvier 2026 (en 2025 ou en janvier 2026), date de publication de l'arrêté, permettent de valider l'objectif D1.O3 mais ne sont pas pris en charge par l'appel à financement.

Objectif	D1.04 S'autoévaluer en matière de maturité vis-à-vis des risques cyber	D1.05 Calculer la part du budget dédiée au numérique
Attendu	<ul style="list-style-type: none"> 100 % des établissements (au sens FINESS PMSI) ont renseigné l'oSIS pour au moins 90% des champs relatifs aux 43 mesures prioritaires 	<ul style="list-style-type: none"> Calculer la part du budget dédiée au numérique dans le budget général des établissements et le nombre d'ETP dédié à la SSI (ces ETP incluent les ressources de la DSI ainsi que le RSSI)
Pièces justificatives	<ul style="list-style-type: none"> Une capture d'écran d'oSIS peut être communiquée. 	

- ▶ L'établissement candidat doit renseigner sur la plateforme oSIS V3 les questionnaires suivants : **QR_MATURINH-SSI-CPT-V1** (*budget, ETP, exercices de crise*) et **QR_MATURINH-SSI-MPR-V1** (*mesures prioritaires*). En cas d'indisponibilité de la plateforme oSIS V3, le candidat doit soumettre les questionnaires complétés sous la forme d'un fichier Excel, disponible sur le site du programme CaRE de l'ANS. Les champs à renseigner dans ce fichier sont identiques à ceux des formulaires correspondants de l'oSIS V3.
- ▶ La saisie doit se faire au niveau du **FINESS PMSI**. Ainsi, un GHT candidat doit renseigner les différentes valeurs pour l'ensemble de ses Entités Juridiques (EJ). Il en va de même pour les candidatures des établissements de dialyse dont les différentes valeurs doivent être transmises au niveau de leur EJ.
- ▶ Il est attendu que les établissements candidats saisissent les informations demandées pour justifier l'atteinte des objectifs. **La qualité des informations saisies n'est pas contrôlée, seule leur complétude l'est.**



Dans le cadre du domaine, il est demandé de déclarer la part du budget dédiée au numérique dans le budget général des établissements (en pourcentage). Il n'est pas demandé à l'établissement candidat de déclarer la méthode de calcul pour cette part du budget, méthode qui n'est donc pas vérifiée dans le cadre du domaine.

• D1.O6 Renforcer la convergence des GHT

Objectif	D1.O6 Renforcer la convergence des GHT
Attendu	<ul style="list-style-type: none"> • Piloter au niveau du GHT la réponse au programme et le suivi de l'atteinte des objectifs. [D1.O6.A] • Formaliser la stratégie du GHT en matière de convergence des AD. [D1.O6.B]
Pièces justificatives	<p>D1.O6.A</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constitution de l'équipe projet • Schéma de la gouvernance mise en place <p>D1.O6.B</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trajectoire de convergence des AD qui adresse l'ensemble des établissements du GHT

- ▶ L'objectif D1.O6 ne demande pas de réaliser la convergence mais de construire et documenter la trajectoire menant à cette convergence. Celle-ci concerne bien tous les AD du GHT. Toute dépense permettant la convergence des AD et n'étant donc pas nécessaires à la formalisation de la trajectoire, ne sont donc pas éligibles.
- ▶ Le document de trajectoire doit inclure un **planning projet** prévoyant une trajectoire de convergence de l'infrastructure AD avec un **1^{er} jalon planifié** dans une échéance maximale de 18 mois après l'appel à financement D1. Il doit également préciser les **modalités organisationnelles** à mettre en œuvre, telles que l'existence d'un responsable et la mutualisation des équipes SI dédiées à ces sujets, ainsi que le **budget prévisionnel** nécessaire au projet. Le **formalisme de rédaction est laissé libre** (pas de trame fournie par le programme).
- ▶ Il est attendu une première réalisation concrète planifiée 18 mois après le dépôt d'atteinte des objectifs avec des premières actions de convergence mises en œuvre. Quelques exemples de 1^{ères} réalisations concrètes : mise en place d'une infrastructure commune pour deux domaines AD, migration de certains services ou utilisateurs vers une nouvelle infrastructure AD commune, création d'une stratégie de gestion des identités et des accès unifiés pour les domaines concernés.

- Ajustements des modalités de contrôle et dispositif d'atteinte partielle des objectifs

Un **ajustement des modalités de contrôle** et un **dispositif d'atteinte partielle** ont été mis en place dans le cadre du domaine 1 afin de prendre en compte les éventuelles difficultés opérationnelles ou divergence d'interprétation des règles définies au lancement du domaine. Cet ajustement et ce dispositif **s'appliquent également au Domaine 1bis**.

Une note explicative est disponible au lien [suivant](#).

Le barème de cette décote est le suivant, considérant que la décote appliquée au montant plafond des candidats est cumulative selon le nombre d'objectifs non-atteint :

Objectif / Sous-objectif	% de décote en cas de non-atteinte
D1.O1.A : Réaliser régulièrement des audits de tous les AD (objectif sur la fréquence)	10%
D1.O1.B : Atteindre un niveau de sécurisation minimum des AD	100% (pas de subvention)
D1.O2.A : Réaliser régulièrement des audits d'exposition sur internet (objectif sur la fréquence)	10%
D1.O2.B : Atteindre un niveau de sécurisation minimum de son exposition sur internet	
Pour un nombre d'établissements représentant entre 90% et 66% de l'activité combinée	15%
Pour un nombre d'établissements représentant moins que 66% de l'activité combinée	100% (pas de subvention)
D1.O3 : Se préparer au risque Cyber (exercice de crise)	10%
D1.O4 : S'autoévaluer en matière de maturité vis-à-vis des risques cyber (remplissage Osis)	2,5%
D1.O5 : Calculer le budget dédié au numérique	2,5%
D1.O6 : Renforcer la convergence des GHT	5% pour un candidat GHT Non applicable pour les autres candidats

3. La trame de l'état financier à renseigner



● Financements du Domaine 1 – coûts engagés

- ▶ Les financements du Domaine 1 bis seront octroyés à hauteur **des coûts engagés**. **Le montant du financement délégué correspondra au montant déclaré, dans la limite des montants plafonds**.
- ▶ Le Domaine 1 bis étant financé par des fonds européens, la fourniture du bilan financier avec les coûts engagés permet de prévenir tout risque de surfinancement. Tous les candidats doivent **déclarer des frais réellement engagés sur la période entre la publication de l'arrêté relatif à un programme de financement destiné à renforcer la sécurité numérique des établissements de santé – Fonction « Annuaire techniques et exposition sur internet » - Périmètre complémentaire, à savoir le 30 janvier 2026, et la date de déclaration d'atteinte des objectifs**. Ils doivent déclarer également les **recettes perçues par le biais d'autres aides** mobilisées pour atteindre les objectifs : ces dernières ne pouvant être financées une nouvelle fois (surfinancement), elles sont déduites du total du montant déclaré.

Nature des différents coûts engagés		
Coûts internes	Désignent la consommation de ressources humaines mobilisée pour atteindre les objectifs du D1 bis	Ces coûts sont déclarés par salarié (matricule) et par temps passé (nombre d'heures) Ils correspondent à des coûts chargés
Coûts externes	Désignent les coûts des prestations externes engagées par l'ES pour atteindre les objectifs du D1 bis	<i>Exemples de coûts externes</i> : ressource humaine externalisée, réalisation des audits d'exposition internet via une plateforme industrielle, accompagnement industriel pour la réalisation d'un exercice de crise, etc. Ils sont estimés en euros toute taxe comprise (TTC)
Autres coûts	Désignent tous les autres coûts engagés par l'ES pour l'atteinte des objectifs du D1 bis	<i>Exemples de postes de coûts</i> : - Coûts d'investissement : achat de licences (perpétuelles), achat de matériels, coûts de migrations, ... - Coûts récurrents : maintenance des logiciels, coût annuel des licences, ... Ils sont estimés en euros toute taxe comprise (TTC)
Recettes perçues pour l'atteinte de l'objectif	Désignent les financements mobilisés pour atteindre les objectifs du D1 bis mais perçus dans le cadre d'un autre dispositif de financement	<i>Exemples de financements autres</i> : financement de la région, d'autres programmes, ... Ces recettes ne pouvant pas être financées une nouvelle fois (surfinancement ou surcompensation), elles sont déduites du total du montant déclaré

La trame de l'état financier : focus sur les coûts internes

Déclaration – Coûts internes

	2026	2027	TOTAL (€)	Objectif de référence	Contribution
SALAIRE BRUT ANNUELISE (sans prorata)*			0,00		
CHARGES PATRONALES (sans prorata)*			0,00		
dont paiement des éléments non éligibles (sal brut)**			0,00		
dont paiement des éléments non éligibles (charges patronales)	0,00	0,00	0,00		
SALAIRE BRUT (hors éléments non éligibles)**	0,00	0,00	0,00		
CHARGES PATRONALES (hors éléments non éligibles)**	0,00	0,00	0,00		
S/TOTAL SALAIRES BRUTS + CHARGES PATRONALES	0,00	0,00	0,00		
NOMBRE D'HEURES PRODUCTIVES ANNUELLES					
Taux Horaire	0,00	0,00			
NOMBRE D'HEURES EFFECTIVES CONSACREES A L'ACTION			0,00		
CHARGES DE PERSONNEL IMPUTABLES SUR L'ACTION	0,00	0,00	0,00		

Déclaration – Coûts internes

N°	Intitulé	Nature / provenance de la recette	Montants perçus (€ TTC)
		<i>A renseigner</i>	<i>A renseigner</i>
D1.01	Maîtriser l'annuaire d'établissement		
D1.02	Maîtriser l'exposition internet		
D1.03	Se préparer au risque cyber		
D1.04	S'auto-évaluer en matière de maturité vis-à-vis des risques cyber		
D1.05	Calculer le budget dédié au numérique		
D1.06	Renforcer la convergence des GHT		

Récapitulatif de paie

Période de 01/01/2024 au 31/12/2024
 Salarié(s) de 44A567
 Etablissement(s) <<Tous>>

RUBRIQUES	NB SALARIE	REMUNERATION	BASE	TX SAL.	SALARIAL	TX PAT.	PATRONAL
0005 Salaires Mensuel	1	54 031,25	1 820,04				
2065 Prime Exceptionnelle	1	-298,96	2,00				
3201 Absence RTT	1	-2 333,38	15,50				
3203 Maintien Absence RTT	1	2 333,38	15,50				
3210 Absence congés payés	1	-5 047,30	24,00				
4270 Indemnité congés payés	1	5 047,30	24,00				
Total Heure / Brut	1652,04	55631,25					
2000 Malade	1		55 631,25		7 000,00		3 894,17
2030 Ass. Vieillesse TA	1		40 524,00	6,90000	2 796,12	8,55000	3 464,76
2060 Vieillesse dépt.	1		55 631,25	0,40000	222,56	1,90000	1 057,01
2090 Allocations familiales	1		55 631,25		3,45000		1 919,26
2120 Accident du travail	1		55 631,25		1,10000		611,96
5344 Complément Maladie	1		55 631,25		6,00000		3 337,91
5500 Complément Allocations familiales	1		77 506,25		1,80000		1 306,11
5508 Régularisation Complément AF	1		21 875,00		-1,80000		-363,75
7020 Assurance Chômage	1		55 631,25	2,40000	1 335,15	4,00000	2 225,25
71A0 CET Assurance Chômage	1		55 631,25		0,05000		27,85
73A0 Réduction Assurance Chômage	1		55 631,25	-2,40000	-1 335,15		
8125 RET. IRCANTEC Cadre TA	1		40 524,00	2,80000	1 134,72	4,20000	1 701,96
8155 RET. IRCANTEC CADRE TB	1		15 107,25	6,95000	1 049,92	12,55000	1 895,95
8545 Prévoyance Cadre TA	1		40 524,00		1,50000		607,92
8547 Prévoyance Cadre TB	1		15 107,25	0,81600	123,26	1,22400	184,92
8550 mutuelle cadres	1		40 524,00	2,12400	860,76	3,18600	1 291,08
8990 Forfait social prévoyance	1		2 083,92			8,00000	166,72
9000 CSG déductible	1		56 741,64	6,80000	3 858,44		
9002 CSG non déductible	1		56 741,64	2,40000	1 361,80		
9004 CRDS	1		56 741,64	0,50000	283,67		
9256 Contribution au dialogue social	1		51 256,25			0,01600	8,23
9951 Autres Charges Dues par l'Employeur	1						9 616,25
Total Retenus					11691,25		32935,48
7105 Transport	1	413,64					
7119.R01 Rappel Forfait Vélis	1	17,05					
8000 Prime de panier de jour	1	85,60					
8995 Jours RTT Acquis	1	18,96					
9001 Reprise Jours RTT acquis	1	1,50					
9009 Régul. négative RTT suite abs	1	0,12					
PAS							
					55 631,25	47 234,24	40 522,33

Les candidats doivent également transmettre le **récapitulatif de paie** pour tous les salariés concernés pour chaque exercice impacté. Les attestations ne peuvent pas être acceptées pour valider les coûts RH, il faut un récapitulatif de paie.

Dans le récapitulatif de paie sur la période annuelle doivent apparaitre :

- ✓ Un matricule (le même que sur la trame de l'état financier),
- ✓ La date d'entrée et de sortie,
- ✓ Le total brut et le détail des rubriques constituant le brut (c'est ici que nous allons voir si par exemple il y a le paiement de cet ou des primes de départ),
- ✓ Le total des charges patronales.

Les documents transmis peuvent être anonymisés (sans nom ou matricule salarié). En cas d'anonymisation, les candidats doivent obligatoirement fournir une clé d'anonymisation / table de passage, permettant d'assurer la correspondance entre la trame et les pièces justificatives. (Consignes précises sur l'excel de la trame financière).

Il n'est pas demandé de feuille d'emargement pour justifier les heures déclarées.

● Synthèse des coûts éligibles

Dépenses non éligibles

Type de dépense	Intitulé	Remarque
Frais de déplacement	Frais liés aux déplacements des professionnels au sein des établissements du candidat : forfait kilométrique, ticket de péage, facture d'essence, note de restaurant, etc.	
Formation des collaborateurs	Frais associés à la réalisation de formations générales en cybersécurité	Non éligible si ces formations ne contribuent pas directement à l'atteinte des objectifs
Dépenses liées à l'organisation d'évent. / com.	Frais d'impression, de réalisation de campagnes de communication et/ou d'achats de prestation de restauration	
Achat de matériel informatique courant	Frais d'achats de matériel informatique courant : ordinateur, téléphone, borne wifi, imprimante, etc.	
Frais récurrent de fonctionnement	Dépenses et abonnements récurrents permettant le fonctionnement nominal de la structure : abonnement internet, coûts d'électricité, etc.	
Coûts de convergence des AD	Dépenses et investissements engagés pour mettre en œuvre la convergence des AD (pour les GHT)	Seuls les frais de définition de la stratégie sont éligibles

Dépenses éligibles

Type de dépense	Intitulé	Remarque
Prestations externes	Ensemble des frais de prestations intellectuelles externes permettant d'accompagner le candidat dans l'atteinte des objectifs et la production des documents	
Remédiation des niveaux de sécurité de l'AD / exposition internet	Ensemble des coûts mis en œuvre (prestations, acquisition ou investissement logiciel) pour remédier à un niveau de sécurité inférieur aux objectifs fixés dans le domaine, ou soutenir la convergence des AD	Si et seulement si ces coûts s'inscrivent dans la réponse à la cible définie dans le domaine
Investissement logiciel	Ensemble des coûts d'investissement logiciel, y compris des frais d'abonnement, acquittés pour contribuer à l'atteinte des objectifs (hors objectif O6)	Les dépenses préexistantes au lancement du dispositif ne sont pas éligibles
Coûts internes	Ensemble des coûts induits par la mobilisation de personnels de l'établissement pour permettre l'atteinte des objectifs	

Les CRRC proposent des services mutualisés et personnalisables, pour mieux prévenir et gérer la cybersécurité des établissements de santé



Objectifs et services du CRRC pour les structures :



Aider les structures sanitaires et médico-sociales à renforcer leur cybersécurité.



Concevoir des services pour prévenir et réagir aux cyberattaques.



Proposer des formations et sensibiliser aux bonnes pratiques en cybersécurité.



Mobiliser les capacités de soutien nécessaires en cas d'incident cyber.












Cartographie des GRADeS



Nous vous invitons à vous rapprocher de vos CRRC pour vous faire accompagner sur le domaine 1 bis
[Ressources et mutualisation | e-santé](#)

Une sélection de ressources documentaires est mise à disposition des candidats dans le cadre du domaine 1 bis du programme CaRE

-  [Arrêté du 27 janvier 2026](#)
-  [Base des ES recensés](#)
-  [Guide des prérequis et objectifs du domaine 1 bis](#)
-  [Catalogue des offres cyber](#)
-  [Fiche de présentation ADS](#)
-  [Fiche de présentation SILENE](#)
-  [Site ANS : Ressources et Mutualisation \(CRRC\)](#)
-  [Cahier des charges pour l'audit d'exposition internet](#)
-  [Note d'ajustement D1](#)

Une sélection de webinaires mis à disposition des candidats dans le cadre du domaine 1 bis du programme CaRE

 [Présentation du D1 bis - 02/02/2026](#)

 [Déclaration des atteintes des objectifs D1 - 11/04/2025](#)

 [Déclaration des atteintes des objectifs D1 - 09/09/2024](#)

 [Déclaration des atteintes des objectifs D1 - 16/07/2024](#)

 [Présentation du D1 - 19/01/2024](#)



**Ces webinaires
concernent le D1.**

**Des ajustements ont
été réalisés sur
certains objectifs
sur le D1 bis.**



C'est à vous ! Avez-vous des questions ?

5. Questions - Réponses



Questions

Question récurrentes - Financement

A quelles conditions la refonte d'un site internet est-elle considérée comme un poste de dépenses éligibles ?



Uniquement la partie qui concourt à l'atteinte de l'objectif : si la version du CMS utilisée expose des vulnérabilités critiques, sa mise à jour peut être prise en compte. Si des modules complémentaires développés par l'établissement sont dans le même cas, leur redéveloppement peut être pris en compte. En revanche, les travaux de charte graphique, éditoriaux, etc. ne sont pas éligibles.

Le programme prend également en charge la sortie du mode mutualisé vers des services individualisés, dès lors que ce passage permet de mieux maîtriser les risques d'exposition internet. Par exemple, le changement d'un hébergement mutualisé vers des serveurs propres à chaque établissement peut être pris en compte.

Question récurrentes - Objectifs

Si un établissement ne dispose pas d'une infrastructure Active Directory, qu'en est-il des indicateurs D1.O1.A et B ? Peuvent-ils être considérés comme non applicables ? Ou bien disposer d'une infrastructure Active Directory est-elle rendue obligatoire pour pouvoir atteindre les objectifs du programme CaRE ?



La sécurisation des annuaires techniques reste un des pivots de ce premier appel à financement. Avant de pouvoir répondre à cette question, les ES doivent préciser leur situation auprès des ARS et fournir notamment les éléments suivants : architecture (nombre de postes, d'utilisateurs), infrastructure générale de l'établissement (réseau, datacenter...), et actions de remédiation prévues pour le domaine.

Réponses

Questions

Question récurrentes - Objectifs

Un site vitrine ou un site sans lien avec le SI de l'établissement est-il inclus dans le périmètre des audits d'exposition internet ?



Réponses

De manière générale, il n'est pas possible d'exclure simplement des sites "vitrines" ou qui n'auraient "aucun lien avec le SI" du périmètre, car les situations sont très diverses. Chaque vulnérabilité doit être analysée, et si le risque résiduel est faible, cela doit être mentionné dans le rapport d'audit.

La notion de site "sans lien avec le SI" est discutable. Par exemple, un site institutionnel sans lien technique avec le SI hospitalier, mais qui publie des ressources statiques, peut présenter des risques. S'il renvoie vers des plateformes externes de paiement ou un portail patient, sa compromission pourrait permettre des détournements de paiements ou la récupération de credentials. Ces risques ne doivent pas être ignorés et doivent être inclus dans le périmètre, bien qu'ils puissent être mitigés lors de l'audit.

Concernant les hébergeurs, ils proposent tous, et notamment les acteurs majeurs, des offres qui vont de l'hébergement grand public (qui expose souvent du FTP effectivement) à de l'hébergement professionnel dédié, et pour certains avec des options HDS, avec toute une gamme intermédiaire. Évidemment les coûts sont croissants, et doivent être en rapport avec la finalité du site.

Questions

Questions récurrentes - Objectifs

La présence de vulnérabilités ayant une classification CVSS comprise entre 7 et 9 est-elle bloquante pour l'atteinte de l'objectif D1.O2.B ?



Seule la détection d'une vulnérabilité de niveau critique (niveau rouge CVSS > 9) sur les 2 derniers audits successifs d'exposition internet est bloquante pour l'atteinte de l'objectif D1.O2.B. Dans le cas où l'avant dernier audit présente une vulnérabilité, l'antépénultième audit sera considéré s'il a été réalisé dans les 60 jours précédents le dernier audit.

La détection d'une vulnérabilité de niveau haute (niveau orange CVSS comprise entre 7 et 9) n'est pas rédhitoire. Elle doit cependant être corrigée avant le prochain audit.

Questions récurrentes - Objectifs

Quel est le périmètre d'audit d'exposition internet à réaliser par un candidat ?



L'ensemble de ce qui est exposé par le candidat doit être audité et à la cible. L'entité a pour autant le choix de réaliser des audits uniques sur tout son périmètre ou plusieurs audits pour couvrir ce périmètre (au niveau de chaque EJ pour un GHT, par exemple). Il est indispensable que tout le périmètre soit couvert indépendamment du nombre d'audits pour y arriver. Concernant le score attendu attestant l'absence de vulnérabilité critique, il peut également être global ou réparti sur plusieurs audits, tant que tout le périmètre est couvert.

Réponses

Questions

Question récurrentes - Objectifs

Les exercices de crise doivent-ils être menés par un prestataire ou peuvent-ils être organisés en s'appuyant sur des ressources inter-établissements du GHT ?



Les exercices de crise peuvent être menés en interne sans faire appel à une prestation extérieure. L'établissement devra cependant fournir la preuve de la tenue de cet exercice (scénario, RETEX post exercice...) pour valider l'objectif D1.O3.

Question récurrentes - Objectifs

Comment calculer la part du budget dédiée au numérique dans le budget général des établissements ?



La méthodologie de calcul est explicitée dans le guide des prérequis et des objectifs publié sur le portail esante.gouv.fr de l'Agence Numérique en Santé.
Elle s'appuie notamment sur la Note d'information n° DGOS/PF2/2019/207 du 26 septembre 2019 relative à la définition et au suivi des ressources et des charges des systèmes d'information hospitaliers. Cette note s'applique également aux établissements privés.
Dans les 1.7% du budget numérique des établissements de santé, la rémunération des personnels (annexe c) n'est pas prise en compte. Afin de pouvoir comparer le budget déclaré par les candidats dans l'objectif 5 à ces 1.7%, les salaires ne sont pas à intégrer au calcul du budget dédié au numérique dans l'objectif D1-O5.
Dans la même logique, le montant des subventions CaRE doit être traité de la même façon que les autres subventions (et donc a priori pas déduite du montant du budget calculé).

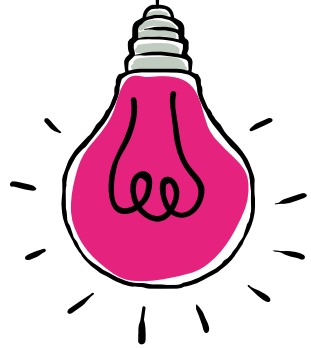
Réponses



Pour toute demande autour du programme, les établissements sont invités à utiliser le support mis en place par l'ANS.

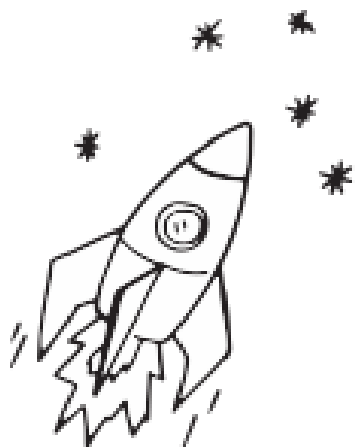


Page web dédiée au Programme CaRE sur le site de l'ANS : <https://esante.gouv.fr/strategie-nationale/CaRE>



Ce webinaire est enregistré et le replay sera mis à disposition sur la chaîne Youtube de l'ANS





**MERCI POUR VOTRE ATTENTION
ET A BIENTÔT SUR LE PROGRAMME**